

1  
( N<sup>o</sup> 276. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 26 MARS 1847.

---

Crédit provisoire de fr. 1,107,981-03 pour les dépenses du Département  
des Travaux Publics.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

Les lois du 31 décembre dernier et du 7 mars courant, ont alloué au Département des Travaux Publics deux crédits provisoires, le premier de fr. 2,215,962-07, et le deuxième de fr. 1,107,981-03, pour faire face aux dépenses des trois premiers mois de l'année 1847.

Le budget du Département des Travaux Publics ne pouvant, selon toute probabilité, être voté dans le courant du mois de mars, j'ai l'honneur de déposer une demande de crédit provisoire de fr. 1,107,981-03, destiné à assurer le service de ce Département pendant le mois d'avril prochain.

Le chiffre de fr. 1,107,981-03 a été établi sur les mêmes bases que les précédents, c'est-à-dire sans préjuger aucune question d'augmentation de dépenses et de dépenses nouvelles.

*Le Ministre des Finances,*  
J. MALOU.

---

**PROJET DE LOI.**

---

eopold,

Roi des Belges,

*A tous présents et à venir, salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera aux Chambres, en  
Notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département des Travaux Publics un crédit provisoire d'un million cent sept mille neuf cent quatre-vingt-un francs trois centimes (fr. 1,107,981-05) pour faire face aux dépenses du mois d'avril de l'année 1847.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le 1<sup>er</sup> avril 1847.

Donné à Bruxelles, le 21 mars 1847.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre des Finances,*

J. MALOU.

---